

POURQUOI UNE CHARTE?

Pour travailler dans un esprit de collaboration

Pour favoriser un climat d'apprentissage et d'épanouissement personnel

Pour diminuer les tensions, la violence et favoriser les relations harmonieuses

Pour apprendre à faire respecter ses droits et respecter ceux d'autrui

Pour vivre des rapports égalitaires et réciproques

Pour éliminer la discrimination et accepter la différence

Pour cultiver un esprit d'ouverture et de solidarité humaine

Pour oser être soi-même dans le respect des autres

Pour comprendre qu'à chacun des droits correspondent des obligations et des responsabilités

PRÉAMBULE

Attendu que l'École secondaire de la Seigneurie reconnaît la primauté du droit :

Considérant que tout être humain possède des droits et libertés et que les droits expriment ce qui est fondamental pour assurer la dignité des personnes et qu'ils sont inséparables des droits et libertés d'autrui;

Considérant que les adultes de l'école tiennent un rapport d'autorité à la fois des parents et de la Loi sur l'instruction publique afin de voir à ce que les droits de chacun soient respectés;

Considérant que les droits et responsabilités sont interdépendants, qu'ils s'apprennent plus qu'ils ne s'enseignent, et que la reconnaissance d'une Charte-école en assure la diffusion et l'application;

Il nous fait plaisir de vous présenter la Charte officielle des droits et responsabilités des élèves de l'École secondaire de la Seigneurie.

1.0 DROIT À L'INDIVIDUALITÉ

DROITS

RESPONSABILITÉS

L'élève a des droits.

L'élève a droit au respect de chacune des personnes sans distinction de sexe, de culture, de race, de condition sociale, de handicap, d'orientation sexuelle, de religion, de rôle, d'aptitudes et d'habiletés.

L'élève a le droit d'exprimer ses opinions.

L'élève a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée de même qu'à la discrétion des personnes qui interviennent auprès de lui (exemples : contenu d'entrevues, dossier personnel, résultats scolaires).

L'élève a droit au respect de ses biens personnels.

L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention des adultes et des autres élèves.

L'élève a droit à l'utilisation d'un casier prêté par l'école et qu'il partage avec un autre élève. Il a également droit au respect du contenu de son casier.

L'élève a le droit de faire des choix quant à sa tenue vestimentaire dans le respect du règlement et des valeurs de l'école.

L'élève a le droit de consulter son dossier scolaire et son dossier personnel.

L'élève a des responsabilités.

L'élève doit respecter chacune des personnes sans distinction de sexe, de culture, de race, de condition sociale, de handicap, d'orientation sexuelle, de religion, de rôle, d'aptitudes et d'habiletés.

L'élève doit respecter l'opinion des autres.

L'élève doit respecter la réputation et la vie privée des autres.

L'élève est responsable des biens mis à sa disposition par l'école et se doit de respecter le bien d'autrui.

L'élève doit respecter les mesures de sécurité mises en place.

L'élève doit conserver propre et en bon état le casier qui lui est prêté; il respecte le droit de l'utilisateur conjoint.

L'élève doit respecter la tenue vestimentaire des autres.

L'élève doit se conformer aux règles de la commission scolaire s'il désire consulter son dossier scolaire et son dossier personnel.

2.0 DROIT À L'INFORMATION

DROITS

RESPONSABILITÉS

L'élève a le droit d'être informé des services, règlements et activités de l'école.

L'élève a le droit d'utiliser les moyens de communication disponibles dans l'école.

L'élève doit prendre connaissance des règlements de l'école, se rendre disponible à recevoir l'information et reconnaître ce droit aux autres.

L'élève doit demander l'autorisation et respecter la politique de l'école concernant l'utilisation des moyens de communication.

3.0 DROIT À L'INSTRUCTION

DROITS

RESPONSABILITÉS

L'élève a droit à l'instruction.

L'élève a droit aux mesures d'appui ou de récupération offertes par l'école.

L'élève a droit à tous les services complémentaires (exemples : encadrement, orientation, vie spirituelle et engagement communautaire, psychologie, santé...).

L'élève a droit aux locaux, aux installations et au matériel requis pour ses besoins selon la politique de prêt de matériel et de locaux en vigueur dans l'école.

L'élève doit participer activement aux processus d'apprentissage proposés par le personnel enseignant et suppléant. Le droit à l'instruction l'amène à adopter des comportements qui ne portent pas atteinte à celui des autres.

L'élève doit s'informer des mesures d'appui et de récupération offertes et répondre aux exigences requises par ces mesures.

L'élève doit collaborer et s'engager pour assurer l'efficacité des services que l'école lui offre.

L'élève doit respecter les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition.

L'élève a droit à des conditions physiques et environnementales saines

L'élève a le droit d'être évalué.

L'élève a le droit d'être informé dès le début de l'année scolaire des motifs pouvant entraîner une privation de notes (PN) ou du droit d'être évalué.

1.08 L'élève a le droit d'être informé du contenu et des moments des évaluations significatives pour l'attribution de la note au moins une semaine à l'avance.

L'élève a le droit d'obtenir les résultats de ses travaux et de ses examens dans un délai raisonnable.

L'élève a le droit de consulter ses copies corrigées de travaux et d'examens.

L'élève a le droit de demander une révision de la correction d'une évaluation significative pour l'attribution de la note.

L'élève doit contribuer à la qualité de son milieu physique et environnemental.

L'élève doit se conformer aux exigences de l'école, de la commission scolaire et du MELS pour être évalué.

L'élève doit prendre connaissance des exigences pouvant entraîner une privation de notes (PN) ou du droit d'être évalué.

L'élève doit prendre note du contenu et des moments des évaluations significatives pour l'attribution de la note et, en cas d'absence, s'en informer.

L'élève doit faire les travaux et les examens demandés par ses enseignants réguliers et suppléants en respectant les échéances qui lui sont données.

3.10 L'élève doit remettre à son enseignant (e), après consultation, ses copies de travaux et d'examens, selon les politiques en vigueur.

L'élève doit se conformer aux règles de l'école et de la Commission scolaire s'il désire une révision de la correction d'une évaluation significative pour l'attribution de la note.

4.0 DROIT D'ASSOCIATION

DROITS

L'élève a le droit d'avoir une association étudiante à l'école.

L'élève a le droit d'être informé des activités des différents conseils d'élèves.

L'élève a le droit d'être entendu ou représenté par les différents conseils d'élèves.

RESPONSABILITÉS

L'élève doit collaborer à la mise en place et au bon fonctionnement de son association.

L'élève doit respecter et faciliter les initiatives des différents conseils d'élèves.

L'élève doit respecter les procédures s'il désire être entendu ou représenté par les différents conseils d'élèves.

5.0 DROIT À LA RÉPARATION

DROITS

L'élève a le droit d'obtenir réparation si quelqu'un porte atteinte à ses droits

RESPONSABILITÉS

L'élève doit réparer s'il porte atteinte aux droits des autres (exemples : dédommagements, excuses, travaux communautaires, tâches compensatoires).

6.0 DROIT DE RECOURS

DROITS

L'élève, qui se dit lésé dans ses droits, a le droit d'entreprendre des démarches, d'être informé des procédures à suivre et d'être accompagné d'un adulte de son choix dans ses démarches pour en arriver à une solution.

RESPONSABILITÉS

L'élève qui se dit lésé dans ses droits doit, dans la mesure du possible, entreprendre des démarches auprès de la ou des personnes concernées (s) pour en arriver à une solution dans un délai raisonnable.

En cas d'impossibilité ou d'insatisfaction, il peut faire appel aux autorités supérieures en suivant la procédure en vigueur à l'école et à la Commission scolaire.